



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – 20
Modifications n°2 au marché de travaux relatif à l'installation d'un système de vidéo protection à Seysses

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu la décision n°2025-18, du 11 juillet 2025, relative à la modification n°1 du marché de travaux relatif à l'installation d'un système de vidéo protection à Seysses

Vu le Code de la Commande Publique,

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique) pour l'installation d'un système de vidéo protection à Seysses.

Le marché a été attribué à la société EQUANS – INEO INFRACOM SNC- 72, Avenue Raymond Poincaré - 21066 DIJON CEDEX pour les montants suivants :

Tranches	Désignation	Montant H.T.
Tranche ferme	Mise en place d'un système de videoprotection (57 caméras)	207 498.60 €
Tranche optionnelle n°1	Mise en place d'un système de videoprotection (21 caméras)	80 677.00 €
Sous-Total Acquisition		288 175.60 €
Tranche ferme	Maintenance annuelle d'un système de videoprotection (57 caméras)	9 414.00 €
Tranche optionnelle n°1	Maintenance annuelle d'un système de videoprotection (21 caméras)	3 767.80 €
Sous-Total Maintenance annuelle		13 181.80 €

Après une première modification n°1 de marché, la part acquisition de la tranche ferme a été augmentée ainsi :

Tranches	Désignation	Montant H.T.
Tranche ferme	Mise en place d'un système de videoprotection (57 caméras)	217 498.60 €

En application de l'article R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique, les présentes modifications ont pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) : Prestations complémentaires non prévues au contrat initial.

Modification n°2 du marché :

Le marché initial est modifié et complété par le devis Videoprotection – Phase 2 – réalisation de travaux modificatif sur la tranche optionnelle n°1 - part acquisition.

Désignation	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
AVENANT2-TO1-Acquisition-Moins value CDPGF Initial TC1 - Part acquisition	-80 677,00 €	-96 812,40 €
AVENANT2-TO1-Acquisition-Zone 9 - ecole Flora Tristan (2 caméras)	19 955,99 €	23 947,19 €
AVENANT2-TO1-Acquisition-Zone 10 - Place de l'école Paul Langevin (3 caméras)	26 419,85 €	31 703,82 €
AVENANT2-TO1-Acquisition-Zone 16 - Ecole Saint-Roch (1 caméra)	9 880,65 €	11 856,78 €
AVENANT2-TO1-Acquisition-Zone 22 - Groupe scolaire Claire Roman (4 caméras)	38 528,92 €	46 234,70 €
AVENANT2-TO1-Acquisition-Raccordement fibre option Gymnase BV	4 459,00 €	5 350,80 €
AVENANT2-TO1-Acquisition-CSU	12 250,85 €	14 701,02 €
MONTANT TOTAL	30 818,26 €	36 981,91 €

Le montant total de la modification n°2 du marché est fixé à 30 818,26 € H.T., soit en toutes lettres : trente mille huit cent dix-huit euros et vingt-six centimes.

Le montant de la tranche optionnelle n°1 – part acquisition du contrat est donc porté à 111 495,26 € H.T, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Le montant total du marché (tranche ferme + tranche optionnelle – part acquisition et maintenance annuelle) est porté à 342 175.66 euros HT décomposé ainsi :

Tranches	Désignation	Montant H.T.
Tranche ferme	Mise en place d'un système de videoprotection (57 caméras)	217498.60 €
Tranche optionnelle n°1	Mise en place d'un système de videoprotection (10 caméras)	111 495.26 €
Sous-Total Acquisition		328 993.86 €
Tranche ferme	Maintenance annuelle d'un système de videoprotection (57 caméras)	9 414.00 €
Tranche optionnelle n°1	Maintenance annuelle d'un système de videoprotection (21 caméras)	3 767.80 €
Sous-Total Maintenance annuelle		13 181.80 €
Montant total du marché		342 175.66 €

La plus-value s'élève donc à 12,98 % du contrat initial.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la modification de marché n°2 telle que présentée ci-dessus,

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses, le 8 juin 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



